

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 mai 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nourati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Roland BLUM représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michèle EMERY - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Nathalie FEDI représentée par Lionel ROYER-PERREAUT - Céline FILIPPI représentée par Catherine PILA - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Nadine PADOVANI - FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Patrick PAPPALARDO représenté par Richard FINDYKIAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michel AZOULAI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Jean-Claude DELAGE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGODIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VECO 002-187/18/CT

■ Attribution d'une subvention à l'Ecole Centrale Marseille pour 2018 pour la gestion du dispositif de surveillance des accès autorisés des organismes du Technopôle de Château-Gombert - Approbation d'une convention
DPEATSV 18/16349/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage du développement et de l'aménagement du Technopôle de Château-Gombert, l'une des têtes de ponts de la recherche et de l'innovation sur le territoire métropolitain, 1er pôle français de recherche en mécanique-énergétique après Paris, qui rassemble 8 laboratoires de recherche, plus de 600 chercheurs, 2600 étudiants, 170 entreprises (Cybernétix, Traxens, CMR, ERAS...) 4000 salariés et un écosystème complet de soutien à l'innovation (Incubateur, pépinières, pôles de compétitivité).

En 2016, les usagers du Technopôle de Château-Gombert ont dû faire face à une recrudescence d'incidents graves sur le périmètre du cœur de site, qui regroupe en particulier les écoles Centrale Marseille et Polytech Marseille, les résidences étudiantes et plusieurs laboratoires de recherche.

Afin de lutter contre la survenue de tels actes, un travail collectif réunissant les directeurs des différentes structures concernées, les services de la police municipale, nationale et la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône a permis de définir une série de mesures préventives.

Conformément à « l'Etude Sûreté » réalisée par la section Prévention situationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, un dispositif de surveillance des accès autorisés des différents organismes du Technopôle a été mis en place sur le périmètre concerné aux heures de faible fréquentation.

Financé conjointement par Centrale Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, les résidences étudiantes et Aix-Marseille Université, ce dispositif a été géré de septembre 2016 à décembre 2017 par Centrale Marseille, qui dispose déjà d'un PC sécurité.

L'efficacité de ce dispositif, associé à la mobilisation de la police nationale et municipale dont la fréquence des rondes a été augmentée dans le secteur, a permis d'enrayer la spirale de violence qui semblait installée.

Comme l'avait anticipé l'étude « Sûreté », ce contrôle des différentes entrées d'établissements aux heures de faible fréquentation « participe à la dissuasion des actes de malveillance et envoie un signal fort à la fois aux usagers et aux individus malveillants ».

Le budget prévisionnel pour 2018 de cette prestation de renfort opérée par Centrale Marseille est de 45 454,44 euros.

Budget prévisionnel 2018

ECOLE CENTRALE MARSEILLE

Dispositif de surveillance des accès autorisés

Période	coût TTC
8 janvier au 11 février	6 528,37 €
12 février au 23 février	1 887,89 €
04 au 31 mars	4 431,11 €
01 au 20 puis du 29 au 30 avril	3 667,74 €
01 au 31 mai	5 501,88 €
01 au 30 juin	4 745,48 €
01 au 09 juillet	1 433,12 €
29 au 31 août	468,06 €
01 au 30 septembre	4 758,78 €
01 au 26 octobre	4 103,44 €
04 au 30 novembre	4 446,89 €
01 au 22 décembre	3 481,68 €

Total 2018 45 454,44 €

Financement	
Métropole	15 000,00 €
AMU	14 000,00 €
Résidences	5 000,00 €
ECM	11 454,44 €

hors coûts de structure (PC de sécurité) et de
gestion du contrat

Compte-tenu de l'efficacité du dispositif et des bénéfices pour l'ensemble de la communauté d'usagers et l'attractivité générale du site, il est proposé pour cette année de reconduire la participation de la Métropole Aix-Marseille Provence au financement de ce dispositif via une subvention du Conseil de Territoire Marseille Provence à hauteur de 15 000 euros par une subvention à Centrale Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- L'intérêt d'assurer la surveillance des accès autorisés des structures du Technopole de Château-Gombert en-dehors des heures d'affluence ;
- L'enjeu du maintien de la sécurité sur le site en termes d'image et de réputation pour le Technopole, site d'excellence académique et entrepreneuriale, et pour le territoire ;
- La cohérence de ces actions avec la stratégie de développement économique de la Métropole d'Aix-Marseille Provence inscrites dans son Agenda du développement économique délibéré en 2017.

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000 euros à l'Ecole Centrale Marseille au titre de l'année 2018 pour la gestion du dispositif de surveillance des accès autorisés des organismes du Technopole.

Article 2 :

Est approuvée la convention financière l'Ecole Centrale Marseille ci-annexée relative à l'attribution de la subvention.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence est habilité à signer ladite convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2018 à l'Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Sous-politique B320- Chapitre 67 - Article 6748

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018